

Le Préfet de l'Ain, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 3 Septembre 1940,

Vu le décret du 10 Novembre 1939 relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale et la Sécurité Publique, et notamment les articles 1 et 4 du dit décret,

Vu le décret du 29 Septembre 1939 et notamment l'article 3 du dit décret,

Vu la circulaire de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur du 9 Octobre 1941,

A R R E T E :

Article 1er -

M. COHENCOZ Edouard, né le 2/10/1900 à CORBIGNON (Ain) demeurant 27 Rue de Rosier à ALBERIEU en BUGNY (Ain) est astreint à résider dans le centre de Séjour Surveillé de Saint-Paul d'Eyjeaux, où il sera immédiatement conduit.

Article 2 -

Sous peine des sanctions prévues à l'article 4 du décret du 10 Novembre 1939 (emprisonnement de un à cinq ans) M. COHENCOZ Edouard ne pourra, en aucun cas, quitter sans autorisation le lieu fixé pour sa résidence, et devra se conformer à toutes les prescriptions qui lui seront adressées pour l'exécution de cette décision par l'autorité compétente.

Article 3 -

Le présent arrêté est adressé à M. le Commandant de Gendarmerie à BOURG en vue de sa notification et de son exécution immédiate et est communiqué à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

BOURG, le 8 Février 1943

Le Préfet de l'Ain

